

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL.2026/04/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit, au début de chaque séance, désigner un ou plusieurs de ses membres pour exercer les fonctions de secrétaire. Il peut également s'adjoindre, à titre d'auxiliaires, des personnes extérieures au Conseil, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la nomination du secrétaire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**DE DÉSIGNER Mélanie GIROUARD** comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé électroniquement par :  
Pour le secrétaire de séance  
Christophe MIQUEU  
Mélanie GIROUARD  
Date de signature : 16/04/2026  
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL.2026/04/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2026**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant que le procès-verbal a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 abstentions : M. d'AMECOURT, Mme GIROUARD, M. COMBEFREYROUX),

**DECIDE**

| **D'APPROUVER** le procès-verbal du 28 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	16
contre	0
abstention	3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance  
Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
Christophe MIQUEU  
Signé électroniquement par :  
Christophe Miqueu

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Parapheur Maire de  
Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL.2026/04/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant que le procès-verbal a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

| **D'APPROUVER** le procès-verbal du 20 mars 2026.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :

Christophe Miqueu

Date de signature : 17/04/2026

Qualité : Parapheur Maire de  
Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL. 2026/04/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal (mandat 2026-2032)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 1 000 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues aux articles L.2121-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur, préalablement transmis aux représentants des deux groupes du conseil municipal pour examen.

Ce document précise notamment :

- | les dispositions préparatoires relatives à l'organisation des séances du conseil municipal
- | les règles de tenue des séances et de déroulement des débats ;
- | les modalités de vote des délibérations ;
- | les droits et obligations des conseillers municipaux ;
- | les règles relatives aux commissions municipales, à l'expression des groupes politiques et aux questions des conseillers municipaux.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'ADOPTER** le règlement intérieur ci-annexé du conseil municipal de Sauveterre-de-Guyenne pour la mandature 2026-2032 ;
- | **DIT** qu'il sera annexé à la présente délibération et mis à la disposition du public conformément aux dispositions en vigueur.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance  
Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :  
Christophe Miqueu  
Date de signature : 17/04/2026  
Qualité : Parapheur Maire de  
Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL.2026/04/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Création d'une commission consultative MAPA et désignation de ses membres**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire		<i>Retrait au moment du vote</i>
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Le Maire rappelle que les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la consultation de la commission d'appel d'offres (CAO) pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir (au 1er janvier 2026):

- 216 000 euros pour les marchés de fournitures et services ;
- 5 404 000 euros pour les marchés de travaux.

En dessous ces seuils, l'acheteur recourt à une procédure adaptée (MAPA) et l'intervention d'une CAO n'est plus obligatoire.

Dans une telle hypothèse, le Maire est seul compétent pour attribuer un marché à procédure adaptée compte tenu de la délégation « marchés » qui lui a été accordée par délibération n°2023\_03\_08 en date du 20 mars 2026.

Toutefois, dans un souci de transparence, il est proposé de créer une « commission consultative MAPA ». Celle-ci sera réunie pour avis, sans condition de quorum, lorsque le montant estimé d'un marché public sera compris entre 60 000 € HT et les seuils européens.

Le Maire souligne que, contrairement à la CAO, cette commission ne disposera d'aucun pouvoir décisionnaire.

Afin de garantir la transparence des procédures, d'assurer un examen collégial des offres et de favoriser la représentation de l'ensemble des composantes du conseil municipal, y compris l'opposition, il est proposé de constituer une commission consultative pluraliste composée comme suit :

- | Le Maire, Président ;
- | Deux représentants de la majorité municipale ;
- | Un représentant de l'opposition municipale ;
- | Un nombre équivalent de suppléants désignés dans les mêmes conditions.

La composition de cette commission est la suivante :

- | **Président** : le Maire, Christophe MIQUEU
- | **Groupe majoritaire** :
  - Membres titulaires : Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER, Corinne SPIGARIOL BACQUEY, Radia SLIMANI
  - Membres suppléants : Mathieu ROMAIN, Laurent NOEL, Olivier JONET
- | **Groupe d'opposition** :
  - Membre titulaire : Aymeric COMBEFREYROUX
  - Membre suppléant : Yves d'AMECOURT

Les agents de la collectivité pourront être associés aux travaux de la commission en raison de leur compétence technique.

Les membres seront convoqués par tout moyen, notamment par voie électronique, dans un délai raisonnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### DECIDE

- | **DE CREER** une commission consultative MAPA, réunie pour avis et sans condition de quorum, pour les marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant estimé est compris entre : 60 000 € HT et les seuils européens dans les conditions mentionnées ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	19
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance  
Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :  
Christophe Miqueu  
Date de signature : 21/04/2026  
Qualité : Parapheur Maire de  
Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL.2026/04/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Désignation des représentants de la Commune dans les structures extra-communales**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des élus appelés à représenter la Commune au sein des différentes structures et organismes extérieurs dont elle est membre (syndicats intercommunaux, associations, instances diverses, conseils d'administration, correspondants, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**DE DESIGNER** les représentants de la commune pour la mandature 2026-2032 au sein des différentes structures extra-communales comme suit :

Désignation	Délégués TITULAIRES		Délégués SUPPLEANTS	
	Nombre	Nom	Nombre	Nom
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	7	MIQUEU Christophe DUPORGE Véronique NOEL Laurent SCHNEEBERGER Patricia JONET Olivier MACHADO Gwenaelle D'AMECOURT Yves	0	
Conseil d'Administration du Collège R. Barrière	2	SENAMAUD Anne George SCHNEEBERGER Patricia	0	
SIVOM de l'Entre Deux Mers (monsegur.sivom@orange.fr)	2	MIQUEU Christophe ROBERT Dominique	2	Laurent NOEL Yves d'AMECOURT
Synd. Interco. des Eaux et d'Assainissement de Rauzan (stpey.compta@orange.fr / lemairestpeydecastets@orange.fr)	2	BONNEAU Christian ROBERT Dominique	2	MIQUEU Christophe UTIEL Nathalie
SIAEP de St Brice (SIVOM d'Adduction d'Eau Potable et d'assainissement) - Syndicat mixte mairie.mourens@wanadoo.fr	3	MIQUEU Christophe ROBERT Dominique JONET Olivier	3	SCHNEEBERGER Patricia NOEL Laurent SPIGARIOL BACQUEY Corinne
SMDA (Syndicat Mixte du Dropt Aval) (hors GEMAPI)	1	BONNEAU Christian	1	SCHNEEBERGER Patricia
Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Dropt - Désignation du Maire	1	BONNEAU Christian		
SDEEG (Synd. Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) - Délégué	1	MIQUEU Christophe		
SDEEG - Commission locale de l'Energie (CLE)	1	SCHNEEBERGER Patricia		
	1	SLIMANI Radia		
Gironde Ressources (Agence technique départementale) contact@gironderessources.fr	1	MIQUEU Christophe	1	ROMAIN Mathieu
Entre-deux-Mers Tourisme (ex OTEM)	1	MIQUEU Christophe	1	ROMAIN Mathieu
SCoT Sud-Gironde (Réfèrent SCoT)	1 représentant	MIQUEU Christophe	1	JONET Olivier
Union des villes Bastides (villesbastides33@gmail.com)	3	MIQUEU Christophe SENAMAUD Anne-George ROMAIN Mathieu	0	
PAH "Pays Ville d'Art et histoire" (ville pilote)	1	MIQUEU Christophe	1	SENAMAUD Anne-George
Correspondant défense	1	Christophe MIQUEU	1	NOEL Laurent
Correspondant tempête/Sécurité (Préfecture, Enedis...)	1	NOEL Laurent	1	ANDREU Max
CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour Commune	1 délégué des élus	ANDREU Max	0	
Délégué canton Prévention Routière	1 délégué/canton	SPIGARIOL BACQUEY Corinne	0	
CIPTS Entre-deux-Mers (Communauté professionnelle territoriale de santé)	1	LAVERGNE Christian		
Agence France Locale (AFL)	1	MIQUEU Christophe		SCHNEEBERGER-REIGNER Patricia

Représentants de la commune de Sauveterre-de-Guyenne dans les commissions intercommunales de la CdC Rurales de l'Entre Deux Mers (2026-2032)				
Commissions	Vice Président CDC	CC délégué	Commissaires (Sauveterre)	
			Représentants 1	Représentants 2
Bâtiments et travaux			Laurent NOEL	Max ANDREU
Promotion du territoire, Communication, Tourisme	Christophe MIQUEU		Nathalie UTIEL	Olivier JONET
Développement économique et urbanisme			Olivier JONET	Mathieu ROMAIN
Petite Enfance, Enfance et Jeunesse			Anne-George SENAMAUD	Mélanie GIROUARD
Développement durable et environnement			Patricia SCHNEEBERGER-REIGNER	Radia SLIMANI
Finances			Christian BONNEAU	Yves d'AMECOURT
Voirie, Infrastructures, PDIPR et sites PDESI			Laurent NOEL	Dominique ROBERT
Ressources humaines			Sandra BODON	Christian LAVERGNE
Services à la population, Projet Social de Territoire			Véronique DUPORGE	Max ANDREU
Transition agricole			Olivier JONET	Aymeric COMBEFREYROUX
Monde associatif			Dominique ROBERT	Gwenaelle MACHADO

Mandat 2026-2032 : représentants de la majorité municipale "Sauveterre pour tous"  
Mandat 2026-2032 : représentants de l'opposition municipale "J'aime Sauveterre"

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance  
**Mélanie GIROUARD**

Pour le Maire  
**Christophe MIQUEU**

Signé électroniquement par :  
**Christophe Miqueu**  
Date de signature : 28/04/2026  
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL. 2026/04/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Création des commissions municipales et désignation des membres**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Le Maire indique que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal et de formuler des avis ou propositions.

Il précise que certaines commissions sont prévues par les textes, notamment la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Afin de préparer les travaux du Conseil municipal et d'assurer un suivi des politiques publiques communales, le Maire propose également la création de plusieurs commissions municipales thématiques pour la durée du mandat.

Le Maire rappelle que ces commissions ont un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Elles sont chargées d'examiner les dossiers relevant de leur domaine de compétence et de formuler des avis à destination du Conseil municipal.

Il propose, en conséquence, la création des commissions consultatives municipales suivantes, lesquelles pourront associer des membres extérieurs au Conseil municipal :

- | **Commission « Développement durable »**, animée par Madame Patricia Schneeberger-Reignier, adjointe au Maire
- | **Commission « Travaux, voirie et sécurité »**, animée par Monsieur Laurent Noël, adjoint au Maire
- | **Commission « Éducation, sport et culture »**, animée par Madame Anne-George Senamaud, adjointe au Maire
- | **Commission « Commerces et festivités »**, animée par Monsieur Olivier Jonet, adjoint au Maire

- | **Commission « Solidarités et lien social »,** animée par adjointe au Maire
- | **Commission « Restauration scolaire (cantines des écoles) »,** animée par Monsieur Christophe Miqueu, Maire
- | **Commission « Terega / sites sensibles »,** animée par Monsieur Christophe Miqueu, Maire
- | **Commission communale des impôts directs (CCID),** présidée par Monsieur Christophe Miqueu, Maire

Après échanges, la composition des commissions est arrêtée comme suit :

Désignation	Responsable	Membres majorité ("Sauveterre pour tous")		Membres opposition (J'aime Sauveterre")	
		Nombre	Nom	Nombre	Nom
Développement durable	Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER	8	Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER	2	Mélanie GIROUARD
			Radia SLIMANI		Jean-Marc MANES
			Christian LAVERGNE		
			Christian BONNEAU		
			Dominique ROBERT		
			Patrick PETEL		
			Clément VIRELLI		
			Danièle DESVERGNE		
Travaux, voirie et sécurité	Laurent NOEL	8	Laurent NOEL	2	Aymeric COMBEFREYROUX
			Max ANDREU		Xavier LUMEAU
			Corinne SPIGARIOL BACQUEY		
			Christian BONNEAU		
			Clément VIRELLI		
			Christophe MIRAMBET		
			Michel BERTIN		
			Julien BOUILLAUD		
Education, sport et culture	Anne-George SENAMAUD	8	Anne-George SENAMAUD	2	Aymeric COMBEFREYROUX
			Mathieu ROMAIN		Mélo die MOULINER
			Sandra LABONNE		
			Dominique ROBERT		
			Corinne SPIGARIOL BACQUEY		
			Josiane LAVERGNE		
			Daniel TESTET		
			FCPE		
Commerces et festivités	Olivier JONET	8	Olivier JONET	2	Thomas FRESSINET
			Gwenaëlle MACHADO		Roger BOUNADER
			Christian LAVERGNE		
			Radia SLIMANI		
			Nathalie UTIEL		
			Mathieu ROMAIN		
			Monique MARTY		
			Patrick PETEL		
Solidarités et lien social	Véronique DUPORGE	8	Véronique DUPORGE	2	Mélanie GIROUARD
			Max ANDREU		Mélo die MOULINER
			Sandra LABONNE		
			Gwenaëlle MACHADO		
			Nathalie UTIEL		
			Annie PELLERIN		
			Mireille GREAU		
			Marie-Jo BERTETTI		

Commission Restauration scolaire	Christophe MIQUEU	4	SENAMAUD Anne George	1	Auréli e BONNEAU
			SCHNEEBERGER Patricia		
			LAVERGNE Christian		
			MACHADO Gwenaëlle		
		FCPE 2 élém.	Représentants FCPE		Représentants FCPE
		FCPE 2 mat.	Représentants FCPE		Représentants FCPE

		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (liste de la DGFiP : Maire/Président + 6 titulaire + 6 suppléants) proposition en nombre double (12 x 2 = 24) de la commune à la DGFiP	Christophe MIQUEU	1	Christian BONNEAU	1	Laurent NOEL
		2	Mathieu ROMAIN	2	Christian LAVERGNE
		3	Corinne BACQUEY-SPIGARIOL	3	Clément VIRELLI
		4	Suzanne DELUGIN	4	Mireille GREAU
		5	Auréli e BONNEAU	5	Gilles BUSSAC
		6	Yves d'AMECOURT	6	Philippe DESNANOT

Le Maire indique par ailleurs qu'une commission viticole est envisagée et pourrait être créée lors d'un prochain conseil municipal. Il précise que cette commission aurait vocation à réunir principalement des professionnels, ainsi que des élus, afin d'établir un état des lieux régulier de la situation du secteur, de favoriser les échanges et de renforcer les liens avec les institutions et instances travaillant sur ces enjeux. Elle serait constituée selon des modalités similaires à celles de la commission « sites sensibles ».

La composition de la commission Teréga / sites sensibles sera également déterminée ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **DE CREER** les commissions consultatives municipales ci-dessus énumérées pour la durée du mandat municipal ;
- | **DE DESIGNER** les membres des commissions tels que mentionnés ci-dessus ;
- | **DE RAPPELLER** que ces commissions ont un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibère les jour, mois et an que  
dessus. Ont signé au registre les membres  
présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance  
Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :  
Christophe Miqueu  
Date de signature : 11/05/2026  
Qualité : Parapheur Maire de  
Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL. 2026/04/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale (AFL)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Le Maire rappelle que la commune a adhéré, par délibération en date du 4 septembre 2024, au groupe Agence France Locale (AFL).

Il précise que cette structure, détenue à 100 % par des collectivités locales, assure le financement des investissements publics locaux selon un modèle coopératif et en circuit court. Au 31 décembre 2025, 1271 collectivités étaient actionnaires de l'AFL. Parmi les collectivités voisines figurent notamment Blasimon, Targon et la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **DE DESIGNER** Monsieur Christophe MIQUEU, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, et Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER, en sa qualité d'Adjointe au Maire, en tant que représentant suppléant de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- | **D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance  
Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :  
Christophe Miqueu  
Date de signature : 16/04/2026  
Qualité : Parapheur Maire de  
Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL.2026/04/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et création d'une commission consultative chargée de l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre des délégations de service public, ainsi que l'élection de ses membres**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Le Maire rappelle que :

La Commission d'Appel d'Offres est une commission à caractère permanent chargée d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée :

- | du Maire ou de son représentant, Président,
- | de 3 membres titulaires,
- | de 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- | le comptable de la collectivité ;
- | un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- | des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection de ces membres selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire propose, avec l'accord unanime du Conseil municipal, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est précisé qu'une seule liste du groupe majoritaire a été déposée.

### Résultat de l'élection

Après dépouillement :

- | Sièges à pourvoir : 3 titulaires
- | Suffrages exprimés : 16

La liste « Sauveterre pour tous » ayant obtenu l'ensemble des suffrages exprimés, elle se voit attribuer la totalité des sièges.

Il est précisé que les trois conseillers d'opposition se sont abstenus.

### Composition de la Commission d'Appel d'Offres

- | **Président** : Monsieur Christophe Miqueu, Maire
- | **Membres titulaires** :
  - o Madame Patricia Schneeberger-Reignier
  - o Madame Corinne Spigariol-Bacquey
  - o Madame Radia Slimani
- | **Membres suppléants** :
  - o Monsieur Mathieu Romain
  - o Monsieur Laurent Noël
  - o Monsieur Olivier Jonet

Par ailleurs, le Maire rappelle que dans le cadre des procédures de délégation de service public susceptibles d'être mises en œuvre par la commune, il est nécessaire de garantir la transparence des procédures et d'assurer une analyse collégiale des offres.

À ce titre, il est proposé de constituer une commission spécifique chargée d'émettre un avis dans le cadre de ces procédures.

Il indique que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal.

Il propose que cette commission soit instituée pour la durée du mandat municipal.

Elle peut entendre, avec voix consultative, toute personne qualifiée ou agent de la collectivité dont la compétence serait utile à l'examen des dossiers.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'élection des membres s'effectue :

- | à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- | au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire propose, avec l'accord unanime du Conseil municipal, de ne pas recourir au scrutin secret. Il est précisé qu'une seule liste a été déposée.

### Composition de la commission de délégation de service public

- | **Président** : Monsieur Christophe Miqueu, Maire
- | **Membres titulaires** :
  - o Madame Anne-George Senamaud
  - o Monsieur Dominique Robert
  - o Monsieur Mathieu Romain
- | **Membres suppléants** :
  - o Madame Patricia Schneeberger-Reignier
  - o Monsieur Olivier Jonet
  - o Madame Nathalie Utiel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'APPROUVER** les modalités de l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ;
- | **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la commission à main levée et de renoncer au scrutin secret ;
- | **DE CONSTATER** qu'une seule liste a été déposée ;
- | **DE DÉSIGNER**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
- | **DE PRECISER** que la CAO est constituée pour la durée du mandat ;

Par ailleurs,

- | **DE CREER** pour la durée du mandat municipal, une commission consultative chargée de l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre des procédures de délégation de service public ;
- | **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la commission à main levée et de renoncer au scrutin secret ;
- | **DE CONSTATER** qu'une seule liste a été déposée ;
- | **DE DÉSIGNER**, les membres de la commission de délégation de service public tels que présentés ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance  
Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :  
Christophe Miqueu  
Date de signature : 21/04/2026  
Qualité : Parapheur Maire de  
Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL. 2026/04/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation sur les listes électorales relève du Maire ou de l'adjoint délégué.

Ces décisions font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une commission de contrôle instituée dans chaque commune.

Il précise que, suite à la réforme issue de la loi du 21 mai 2025 et de ses textes d'application, la composition de cette commission dépend désormais du nombre de listes représentées au sein du Conseil municipal.

Dans les communes où au moins deux listes ont obtenu des sièges, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- | trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ;
- | deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste, désignés dans les mêmes conditions.

Il est rappelé que les membres sont désignés dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers volontaires ou, à défaut, selon les règles prévues par les textes.

Conformément aux dispositions du Code électoral modifiées par la réforme issue de la loi du 21 mai 2025, la durée du mandat des membres de la commission de contrôle des listes électorales est alignée sur celle des conseillers municipaux, soit **six ans**, et prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

**D'APPROUVER** la désignation des membres suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- Liste majoritaire « Sauveterre pour tous » :
  - Corinne SPIGARIOL BACQUEY
  - Dominique ROBERT
  - Radia SLIMANI
- Liste d'opposition « J'aime Sauveterre » :
  - Mélanie GIROUARD
  - Aymeric COMBEFREYROUX

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance  
Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :  
Christophe Miqueu  
Date de signature : 04/05/2026  
Qualité : Parapheur Maire de  
Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL.2026/04/22****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE**

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables ou éteintes**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des Finances Publiques de Coutras a transmis :

- | par courriel en date du 19 mars 2026, une demande faisant suite à la clôture pour insuffisance d'actif d'une entreprise (T.R.). Il est ainsi nécessaire de procéder à l'effacement des créances correspondantes par l'émission d'un mandat au compte 6542 ;
- | par courriel en date du 30 mars 2026, un état des créances à admettre en non-valeur (NV), correspondant à des créances éteintes, pour un montant total de 144,58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'APPROUVER** la demande d'admission en non valeur des créances mentionnées ci-avant ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 348,04 € à l'article 6542 du budget annexe Assainissement correspondant à des créances éteintes ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 144,58 € à l'article 6542 du budget annexe Assainissement correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé électroniquement par :  
Christophe Miqueu

Pour le secrétaire de séance  
Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
Christophe MIQUEU

Date de signature : 17/04/2026  
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL.2026/04/11**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes.

Il ajoute que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local. Il en précise ensuite les modalités de mise en œuvre :

**Désignation :**

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Sauveterre-de-Guyenne. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur **Nicolas DESFORGES**, Ancien Directeur général de l'AMF.

**Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de de d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

### **Obligation du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

### **Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

### **Modalités d'exercice**

La saisine du référent s'effectue par mail à l'adresse suivante : nicolas.desforges@yahoo.fr

La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le montant de l'indemnité – à charge de la collectivité – sera de 80 € par dossier.

### **Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

### **Rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## **DECIDE**

- | **DE DESIGNER** un référent déontologue dans les conditions précisées ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette désignation.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance  
Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
Christophe MIQUEU  
Signé électroniquement par :  
Christophe Miqueu  
Date de signature : 16/04/2026  
Qualité : Parapheur Maire de  
Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL.2026/04/12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Validation de la phase PRO de l'action n°3 de la Convention d'Aménagement de bourg (CAB II)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la Convention d'aménagement de bourg signée le 10 mars 2023, le Département a apporté son soutien pour le projet phare de la Municipalité, à savoir disposer d'une ligne directrice globale dans le temps au sujet du devenir de la Commune sur la question :

- | des enjeux de réfection des rues principales,
- | de déminéralisation de la Bastide et de verdissement,
- | de son espace urbain,
- | des usages, de la sécurité, du stationnement et des modes de circulation dans le centre-bourg,
- | de l'accès de tous aux espaces et équipements publics,
- | de la mise en valeur du cadre de vie et du patrimoine remarquable.

Les travaux sont prévus sur quatre phases en fonction des ressources budgétaires de la Commune :

- | PHASE 1 : Rue Saubotte - RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes), Aménagement de la Route de la Réole (réalisée) ;
- | PHASE 2 : Aménagement de la Rue St Léger et abords de la Porte St Léger - RD 672 (en cours de finition) ;
- | **PHASE 3 : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement des abords de l'église Notre-Dame (2026-2028) / Aménagement de la Rue St Romain (2026-2027) ;**
- | PHASE 4 : Aménagement des abords de la Porte St Romain / Aménagement de la route de Langon - RD 672 (2029/2030).

Le projet d'aménagement du bourg de Sauveterre-de-Guyenne, inscrit dans l'Action 3 du programme CAB II, porte sur deux secteurs complémentaires : d'une part la rue du 8 mai 1945 et les abords de l'église, d'autre part la rue Saint-Romain.

Sur le secteur de la rue du 8 mai 1945 et des abords de l'église, l'opération vise à requalifier les espaces publics autour de l'église, du monument aux morts et du jardin médiéval, avec un traitement plus qualitatif des sols, une meilleure organisation des circulations, des stationnements, des cheminements piétons et de l'accessibilité. Les coupes et vues de projet montrent la création d'un parvis devant l'église, des espaces plantés, des cheminements adaptés, des murets, une fontaine à boire et du mobilier urbain.

Sur la rue Saint-Romain, le projet consiste à requalifier l'axe de voirie et ses abords immédiats, en reprenant la chaussée, les trottoirs, le stationnement, les carrefours et le parvis de la salle des fêtes. Le plan d'aménagement et les coupes montrent une rue recomposée avec séquences de stationnement, trottoirs sécurisés, traitement du carrefour avec la rue Sainte-Catherine, aménagement du parvis de la salle des fêtes, intégration de bancs, clôtures, mobilier urbain et palette de matériaux plus qualitative.

L'ensemble du projet poursuit donc une même logique : améliorer le cadre de vie en centre-bourg, sécuriser et apaiser les circulations, renforcer l'accessibilité, valoriser les équipements publics et le patrimoine communal, et donner une meilleure qualité paysagère et urbaine aux espaces traversés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : M. d'AMECOURT, Mme GIROUARD, M. COMBEFREYROUX) de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **DE VALIDER** la phase PRO pour l'action 3 de la CAB ;
- | **D'AUTORISER** le lancement de la consultation auprès des entreprises ;
- | **D'AUTORISER** – le cas échéant - le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de génie civile de télécommunications avec le SDEEG ;
- | **D'AUTORISER** – le cas échéant – le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du SDEEG pour la dissimulation des réseaux et l'éclairage public ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	16
contre	0
abstention	3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance  
Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :  
Christophe Miqueu  
Date de signature : 21/04/2026  
Qualité : Parapheur Maire de  
Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL.2026/04/13**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Le Maire rappelle que la commune applique le référentiel budgétaire et comptable M57, désormais généralisé à l'ensemble des collectivités territoriales. Dans ce cadre, le règlement budgétaire et financier constitue un document de référence indispensable, notamment lorsque la collectivité met en œuvre une gestion pluriannuelle reposant sur des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Il indique que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles internes de gestion budgétaire et financière de la collectivité. Il permet notamment de formaliser les procédures de préparation, de vote et d'exécution du budget, ainsi que les modalités de suivi des crédits et des engagements pluriannuels. Il définit également le rôle et les responsabilités des différents acteurs intervenant dans la chaîne financière, qu'il s'agisse de l'organe délibérant, de l'exécutif ou des services.

Dans le cadre de la nouvelle mandature issue des élections municipales de 2026, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier actualisé, afin de tenir compte de l'organisation renouvelée de la collectivité, des orientations politiques définies par le Conseil municipal et des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption initiale.

Le Maire précise que ce règlement vise à renforcer la lisibilité des documents budgétaires, à sécuriser les procédures internes et à améliorer le pilotage financier de la collectivité. Il constitue également un outil de transparence à destination des élus et des citoyens.

Il est enfin indiqué que ce règlement pourra être modifié ou complété en tant que de besoin, afin de s'adapter aux évolutions réglementaires ou aux pratiques de gestion de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

**D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, lequel entrera en vigueur à compter de l'exercice budgétaire 2026.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance  
Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :  
Christophe Miqueu  
Date de signature : 16/04/2026  
Qualité : Parapheur Maire de  
Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL.2026/04/14**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 – Budget principal de la Commune & budgets annexes (Assainissement & Immeuble 15 Pl. de la République)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire		<i>Retrait au moment du vote</i>
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

*M. Christophe MIQUEU, Maire, a quitté temporairement la séance afin de se retirer lors du vote des CFU.*

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne dispose de trois budgets : un budget principal et deux budgets annexes : Assainissement et 15 pl. de la République.

La candidature de la Ville de Sauveterre-de-Guyenne a été retenue pour cette expérimentation pour l'exercice 2023. La convention relative à cette expérimentation a été approuvée par le conseil municipal en date du 22 novembre 2022.

Le CFU est devenu, à compter de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

## I. Le budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 4 062 162,10 € en recettes et 4 667 909,03 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2 937 774,17 € en recettes, 2 433 051,67 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 504 722,50 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 1 124 387,93 € et les dépenses à 2 234 857,36 €, soit un résultat déficitaire de la section de 1 110 469,43 €.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (860 166,12€) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (- 318 840,35 €), le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de 64 421,16 €.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 147 384,01	2 990 963,96	6 138 347,97
	Recettes réalisées (1)	B	1 124 387,93	2 937 774,17	4 062 162,10
	Restes à réaliser	C	648 319,03	0,00	648 319,03
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 977 550,13	3 020 963,96	6 998 514,09
	Dépenses réalisées (1)	E	2 234 857,36	2 433 051,67	4 667 909,03
	Restes à réaliser	F	967 159,38	0,00	967 159,38
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 110 469,43	504 722,50	-605 746,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	830 166,12	30 000,00	860 166,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-280 303,31	534 722,50	254 419,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-318 840,35	0,00	-318 840,35
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-599 143,66	534 722,50	-64 421,16

## II. Le budget annexe Assainissement

L'exécution du budget annexe est arrêtée à la somme de 1 580 169,38 € en recettes et 2 184 975,17 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 209 991,42 € en recettes, 251 992,04 € en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de 42 000,62 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 1 370 177,96 € et les dépenses à 1 932 983,13 €, soit un résultat déficitaire de la section de 562 805,17 €.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 1 094 461,02 €) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (281 896,30 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 771 551,53 €.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 285 198,64	241 920,73	2 527 119,37
	Recettes réalisées (1)	B	1 370 177,96	209 991,42	1 580 169,38
	Restes à réaliser	C	714 015,50	0,00	714 015,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 081 892,64	539 687,75	3 621 580,39
	Dépenses réalisées (1)	E	1 932 983,13	251 992,04	2 184 975,17
	Restes à réaliser	F	432 119,20	0,00	432 119,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-562 805,17	-42 000,62	-604 805,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	796 694,00	297 767,02	1 094 461,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	233 888,83	255 766,40	489 655,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	281 896,30	0,00	281 896,30
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	515 785,13	255 766,40	771 551,53

## III. Le Budget Annexe 15 pl. de la République

L'exécution du budget annexe est arrêtée à la somme de 359 905,58 € en recettes et 42 607 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 35 543,66 € en recettes, 13 525,17 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 22 018,49 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 324 361,92 € et un résultat excédentaire de la section de 295 280,09 €.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 370 955,81 €), le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de 53 657,23 €.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	428 665,25	36 880,00	465 545,25
	Recettes réalisées (1)	B	324 361,92	35 543,66	359 905,58
	Restes à réaliser	C	2 670,00	0,00	2 670,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	32 300,00	62 289,44	94 589,44
	Dépenses réalisées (1)	E	29 081,83	13 525,17	42 607,00
	Restes à réaliser	F	2 670,00	0,00	2 670,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	295 280,09	22 018,49	317 298,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-396 365,25	25 409,44	-370 955,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-101 085,16	47 427,93	-53 657,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-101 085,16	47 427,93	-53 657,23

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Maire a été invité à se retirer et à céder la présidence pour permettre le déroulement du vote des CFU. En conséquence, tout membre du Conseil municipal empêché ou absent n'a pas pu donner son pouvoir à Monsieur le Maire lors de ce vote.

Monsieur BONNEAU, Doyen d'âge été désigné pour présider la séance lors du vote des CFU.

Les CFU sont arrêtés si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 voix « contre » : M. d'AMECOURT, Mme GIROUARD, M. COMBEFREYROUX),

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les comptes financiers uniques 2025 du budget principal de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne et de ses deux budgets annexes rattachés (Assainissement / 15 Pl. de la République), tels que présentés ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	15
contre	3
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance  
 Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
 Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :  
 Christophe Miqueu  
 Date de signature : 17/04/2026  
 Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

**N°DEL.2026/04/15**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget principal et aux budgets annexes (Assainissement & Immeuble 15 Pl. de la République) 2026**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Le Maire rappelle qu'il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables applicables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique (CFU) pour le budget principal et chaque budget annexe.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La réglementation encadre les modalités d'affectation du résultat. L'affectation s'effectue de la manière suivante :

SECTION	RÉSULTAT	AFFECTATION
Investissement (SI)	Positif	Report du résultat (hors RAR) au compte <b>001</b> en <b>recettes</b> du bud
	Négatif	Report du résultat (hors RAR) au compte <b>001</b> en <b>dépenses</b> du bud
Fonctionnement (SF)	Positif	<p><b>Si le résultat de la section d'investissement est po</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Report du résultat (hors RAR) au compte <b>002</b> en <b>recettes</b> du bud</li> <li><b>ou</b></li> <li>• Affectation en réserves au compte <b>1068</b> (section d'investissem</li> </ul> <p>tout ou partie du</p> <p><b>Si le résultat de la section d'investissement est négatif (bes</b> <b>financement) :</b></p>



SECTION	RÉSULTAT	AFFECTATION
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Si l'excédent de fonctionnement est <b>supérieur au bes</b> <b>financement</b> → Affectation obligatoire au compte <b>1068</b> (recettes d'investissem un montant au moins égal au → Le solde éventuel est reporté au compte <b>002</b> en recettes du bud</li> <li>Si l'excédent de fonctionnement est <b>inférieur ou égal au bes</b> <b>financement</b> : → Affectation obligatoire de la totalité de l'excédent au compte <b>10</b></li> </ul>
	Négatif	Report du résultat (hors RAR) au compte <b>002</b> en <b>dépenses</b> du bud

## I. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 534 722,50 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisation de l'exercice	2 433 051,67 €	2 937 774,17 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>504 722,50 €</b>
Résultat reporté N-1		30 000,00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>534 722,50 €</b>

### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 280 303,41 € pour 2025. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé au résultat 2024 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	2 234 857,36 €	1 124 387,93 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 1 110 469,43 €	
Résultat reporté N-1	- €	830 166,12 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>	<b>- 280 303,31 €</b>	
<b>Restes à réaliser (RAR)</b>	967 159,38 €	648 319,03 €
<b>Solde des RAR</b>	<b>- 318 840,35 €</b>	
<b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b>	<b>- 599 143,66 €</b>	

### Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Affectation du résultat</b>		
Résultat cumulé SF		<b>534 722,50 €</b>
Besoin de financement SI	599 143,66 €	
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>		<b>- €</b>
<b>1068 - MISE EN RESERVE (Résultats SF)</b>		<b>534 722,50 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) : DE</b>	<b>- 280 303,31 €</b>	

## II. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 255 766,40 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisation de l'exercice	251 992,04 €	209 991,42 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>- 42 000,62 €</b>
Résultat reporté N-1		297 767,02 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>255 766,40 €</b>

### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 233 888,86 € pour 2025. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé au résultat 2024 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	1 932 983,13 €	1 370 177,96 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 562 805,17 €</b>	
Résultat reporté N-1	- €	796 694,00 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>233 888,83 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR)</b>	<b>432 119,20 €</b>	<b>714 015,50 €</b>
<b>Solde des RAR</b>		<b>281 896,30 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé avec RAR</b>		<b>515 785,13 €</b>

### Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Affectation du résultat</b>		
<b>Résultat cumulé SF</b>		<b>255 766,40 €</b>
Besoin de financement SI	-	
Affectation du résultat au 1068 SI		- €
<b>EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>		<b>255 766,40 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) : EXCEDENT</b>	<b>-</b>	<b>233 888,83 €</b>

## III. BUDGET ANNEXE 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur l'année 2025 de 47 427,93 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Section de fonctionnement (SF)	
Réalisation de l'exercice	13 525,17 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>22 018,49 €</b>
Résultat reporté N-1	25 409,44 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>	<b>47 427,93 €</b>

### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 101 085,16 € pour l'année 2025.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement de l'année N cumulé au résultat de l'année N-1 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	29 081,83 €	324 361,92 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>295 280,09 €</b>
Résultat reporté N-1	396 365,25 €	
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>	<b>- 101 085,16 €</b>	
<b>Restes à réaliser (RAR) 2025</b>	2 670,00 €	2 670,00 €
<b>Solde des RAR 2025</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé avec RAR</b>	<b>- 101 085,16 €</b>	

### Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Affectation du résultat</b>		
Résultat cumulé SF		<b>47 427,93 €</b>
Besoin de financement SI	- 101 085,16 €	
<b>COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)</b>	<b>47 427,93 €</b>	
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>		- €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>- 53 657,23 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

Pour le budget principal de la Commune : **D'AFFECTER** au budget principal 2026, les résultats 2026 comme suit :

- D.001 – Déficit d'investissement reporté : 280 303,31 € ;
- R. 1068 – Mise en réserve (Résultats SF) : 534 722,50 € ;

Pour le budget annexe « Assainissement » : **D'AFFECTER** au budget annexe « Assainissement » 2026, les résultats 2025 comme suit :

- R. 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 255 766,40 €
- R. 001 – Excédent d'investissement reporté : 233 888,83 €

Pour le budget annexe « 15 pl. de la République » : **D'AFFECTER** au budget annexe « 15 Pl. de la République » 2026, les résultats 2025 comme suit :

- D.001 – Déficit d'investissement reporté : 55 657,23 € ;
- R. 1068 – Couverture du besoin de financement : 47 427,93 € ;

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus. Ont signé au registre les membres  
présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance  
Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :  
Christophe Miqueu  
Date de signature : 17/04/2026  
Qualité : Parapheur Maire de  
Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

N°DEL. 2026/04/16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Adoption du budget primitif 2026 (BP 2026) : Commune (budget principal)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Le Maire indique que les crédits inscrits au budget primitif de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne (budget principal) ont été ajustés en tenant compte des crédits effectivement consommés en 2025, des prévisions de recettes et de dépenses pour 2026, ainsi que des orientations politiques et des projets du mandat.

Le budget 2026 est équilibré en recettes et en dépenses pour les montants suivants :

- | 2 891 984,52 € en section de fonctionnement (contre 3 020 963,96 € en 2025) ;
- | 3 058 894 €,86 en section d'investissement (contre 3 977 550,13 € en 2025).

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Frais financiers + intérêts emprunts	68 110,00 € 2%	002- Solde exécution (CFU N-1)	0,00 € 0%	
	Frais de personnel (salaires, cotisations, etc.)	1 327 885,00 € 46%	Remb. atténuations charges sur salaires (CU, maladies, remb. budgets annexes...)	108 200,00 € 4%	
	Frais de fonctionnement	996 938,40 € 34%	Produits des services (tarifs communaux), ventes, remb. Frais	117 320,00 € 4%	
	Frais des élus (indemnités, cotisations, etc.)	74 600,00 € 3%	Impôts et taxes (fiscalité, coco, AC - CLECT)	1 766 780,52 € 61%	
	Subventions aux associations	51 530,00 € 2%	Dotations, subventions et participations	658 294,00 € 23%	
	Pertes sur créances	24 400,00 € 1%	Autres produits de gestion courante	192 090,00 € 7%	
	Subvention d'équilibre (BA Immeuble 15 Pl. de la Rép.)	- € 0%	Produits exceptionnels (remboursements : assurances...)	19 300,00 € 1%	
	Subvention d'équilibre (CCAS)	0,00 € 0%	Travaux en régie année N (Services Techniques)	30 000,00 € 1%	
	Charges exceptionnelles	1 500,00 € 0%			
	Remboursement dégrèvements THLV	3 000,00 € 0%			
	Provisions sur RAR N-2 (créances douteuses)	3 500,00 € 0%			
	Dotation aux amort.	3 931,00 € 0%			
	<b>Sous-total</b>	<b>2 555 394,40 €</b>			
	023- Virement prévisionnel à la SI	336 590,12 € 12%			
	<b>Total</b>	<b>2 891 984,52 € 100%</b>	<b>Total</b>	<b>2 891 984,52 € 100%</b>	

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES		
	001- Résultat d'investissement reporté (CFU N-1)	280 303,31 €	9%
Investissements année N : terrains, travaux, matériel, etc. (y compris RAR N-1)	2 489 434,98 €	81%	
Travaux en régie année N (Services Techniques)	30 000,00 €	1%	
Remboursement capital de la dette (annuités année N)	196 000,00 €	6%	
Remboursement solde prêt attente subv. (court t.)	- €	0%	
Titres de participation adhésion AFL (3 x - 2024/2025/2026)	8 100,00 €	0%	
Remboursement avance travaux	50 000,00 €	2%	
Remboursement cautions	5 056,57 €	0%	
	<b>3 058 894,86 €</b>	<b>100%</b>	

RECETTES		
R-001 - Excédent reporté investissement (CFU N-1)	- €	0%
1068- Mise en réserve (résultats SF)	534 722,50 €	17%
021-Virement prévisionnel de la SF	336 590,12 €	11%
Encaissement des cautions	5 056,57 €	0%
Subventions accordées (Etat, Département Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, etc.) + RAR N-1	918 498,83 €	30%
Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA+TAM)	83 821,00 €	3%
Ventes / cession de biens, parcelles, etc.	5 000,00 €	0%
Remboursement avance travaux	50 000,00 €	2%
Dotations aux amortissements	3 931,00 €	0%
<b>Sous-total</b>	<b>1 937 620,02 €</b>	<b>0%</b>
<b>Nouvel emprunt</b>	<b>1 121 274,84 €</b>	<b>37%</b>
<b>Emprunt d'équilibre</b>		
	<b>3 058 894,86 €</b>	<b>100%</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : **0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 voix « contre » : M. d'AMECOURT, Mme GIROUARD, M. COMBEFREYROUX),

**DECIDE**

- | **D'ADOPTER** le budget primitif de la Commune (budget principal) pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	16
contre	3
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance  
 Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
 Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :  
 Christophe Miqueu  
 Date de signature : 17/04/2026  
 Qualité : Parapheur Maire de  
 Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL. 2026/04/17**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Attribution des subventions aux associations – année 2026**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale, la commune attribue chaque année des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans les domaines culturel, sportif, social, éducatif, patrimonial et de solidarité, participant ainsi à l'animation et au dynamisme du territoire.

Ces aides financières permettent de soutenir les initiatives locales, de favoriser le dynamisme du territoire et de répondre aux besoins de la population.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

		BP 2026 (dossier complet)	Réserve BP 2026 (Versement si dossier complet)
	ACAS (Association des commerçants et artisans de Sauveterre)		200,00 €
<b>POMPIERS</b>	Amicale Corps sapeurs pompiers SdG (Bal des pompiers)		500,00 €
	Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP section Sauveterre)	500,00 €	
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	UNC Section Entre-Deux-Mers	400,00 €	
	Anciens d'AFN : FNACA		150,00 €
	Résistants ANACR		150,00 €
	Association nationale OPEX en république algérien		50,00 €
	Médailleurs militaires (SNEMM : 1610 section locale Langon/La Réole)	30,00 €	
<b>CHASSE ET PÊCHE</b>	Sté Chasse ACCA	500,00 €	
	Truite Sauveterrienne (pêche)	500,00 €	
<b>VITICULTEURS</b>	Bande de vigneron !	300,00 €	
	Adelpha	200,00 €	
<b>SPORT</b>	Ass. Entre-deux-voies (cyclotourisme & patrimoine) : fonctionnement	400,00 €	
	Ass. Entre-deux-voies (cyclotourisme & patrimoine) : subvention exceptionnelle		
	AS SAUVETERRE (Foot)	3 800,00 €	
	Tennis de Table du Sauveterrois (TTS)	250,00 €	
	Tennis Club		
	Tennis Club : Subvention exceptionnelle	250,00 €	
	CHAEM - Fonctionnement	400,00 €	
	Association sportive Omniforce Aquitaine (ASOA) - Fonctionnement		
	Association sportive Omniforce Aquitaine (ASOA) - Subvention exceptionnelle	300,00 €	
	Prix Fouchy (départ + arrivée) : cyclisme		3 600,00 €
	Tour des Ecoreuils (départ + arrivée) : cyclisme	1 900,00 €	
	Club Judo Sauveterrien	500,00 €	
	Société Gymnique de Guyenne	500,00 €	
Vélo club Sud Gironde - Fonctionnement		2 500,00 €	
Vélo club Sud Gironde - Course mars			
<b>CULTURE</b>	Comité d'Animation Culturelle (CAC) - Fonctionnement	19 000,00 €	
	Comité d'Animation Culturelle (CAC) - Subvention location télescopique	1 400,00 €	
	Musique en Bastide (école de musique - fête de la musique)	2 500,00 €	
	Programmation salle culturelle (musique en Bastide)	5 500,00 €	
	Amis de la Bastide	1 000,00 €	
	Les Ateliages	200,00 €	
	Les arts typiques	200,00 €	
	CIPS	150,00 €	
	Radio Entre-deux-mers	500,00 €	
	ASPECTS (asso historique Faleyras)	50,00 €	
Comité de jumelage : Sottrum/Olite/Hadchit - Fonctionnement	1 500,00 €		
<b>EDUCATION</b>	Foyer Socio-Educatif et voyages scolaires - Collège R. Barrière	1 000,00 €	
	Championnat France UNSS VTT - Collège R Barrière - Subvention exceptionnelle	300,00 €	
	Association Sportive (AS) collège R. BARRIERE	350,00 €	
	<b>Total</b>	<b>44 380,00 €</b>	<b>7 150,00 €</b>
			<b>51 530,00 €</b>

Le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts, ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant :

- | Monsieur Mathieu Romain (Ateliages, Radio Entre-deux-Mers)
- | Madame Radia Slimani (Les Amis de la Bastide)
- | Monsieur Aymeric Combefreyroux (Bande de Vignerons !)
- | Monsieur Christian Bonneau (La Truite Sauveterrienne)
- | Monsieur Max Andreu (JSP)
- | Monsieur Dominique Robert (La Truite Sauveterrienne)
- | Monsieur Christian Lavergne (Les Amis de la Bastide)
- | Monsieur Christophe Miqueu (ANACR)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 conformément au tableau mentionné ci-avant ;
- | **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- | **AUTORISE** le Maire à procéder au versement des subventions ;
- | **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance  
Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :  
Christophe Miqueu  
Date de signature : 23/04/2026  
Qualité : Parapheur Maire de  
Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

**N°DEL.2026/04/18**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Adoption du budget primitif 2026 (BP 2026) : Budget annexe Assainissement**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Après avoir rappelé que le budget de la Régie Assainissement (budget annexe) est établi en hors taxe, le Maire indique que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2025, des recettes et dépenses 2026 estimées ainsi que des projets de mandat (et, notamment la poursuite du programme pluriannuel d'investissement (PPI) en matière d'assainissement collectif).

Le budget s'équilibre en 2026 en recettes et en dépenses aux montants de :

	502 436,40 € pour la section de fonctionnement (en 2025 : 539 687,75 €) ;
	1 266 296,22 € pour la section d'investissement (en 2025 : 3 081 892,64 €)

DEPENSES		
Frais de fonctionnement	153 975,00 €	31%
Irrécouvrables	10 000,00 €	2%
Provisions pour créances douteuses	12 700,00 €	3%
Intérêts d'emprunts	56 000,00 €	11%
Créances éteintes	8 000,00 €	2%
ICNE	-730,49 €	0%
Titres annulés exercices antérieurs	2 000,00 €	0%
Dépenses imprévues	0,00 €	0%
Autres dépenses exceptionnelles	20,00 €	0%
Dotations amortissements	80 000,00 €	16%
<b>Sous total</b>	<b>321 964,51 €</b>	
Virement prévisionnel à la SI	180 471,89 €	36%
	<b>502 436,40 €</b>	<b>100%</b>

RECETTES		
R002- Excédent reporté en fonctionnement (CFU N-1)	255 766,40 €	51%
Travaux et PFAC	25 250,00 €	5%
Redevance assainissement	183 500,00 €	37%
Reprise subventions	23 000,00 €	
Facturation MRC et perf réseaux (Agence de l'Eau A-G)	- €	0%
Autres	20,00 €	0%
Tvx branchement particuliers	2 500,00 €	0%
Reprise sur provision	12 400,00 €	2%
	<b>502 436,40 €</b>	<b>100%</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

DEPENSES		
<b>001- Résultat d'investissement reporté : Déficit (CFU 2025)</b>	<b>0,00 €</b>	0%
Frais d'études	86 650,00 €	7%
Matériel d'exploitation prévision (+RAR 2025)	0,00 €	0%
<b>PPI (2020-2030) : étude (RAR) + MOE + travaux</b>	<b>720 830,20 €</b>	57%
Travaux dans le cadre du diagnostics	124 607,02 €	10%
Remb. avances travaux	50 000,00 €	4%
Intégration frais études et frais insertion	7 920,00 €	1%
<b>Remboursement emprunts (capital)</b>	<b>209 000,00 €</b>	17%
Amort. subvention d'invest.	23 000,00 €	2%
Frais d'insertion	3 000,00 €	0%
Travaux de sécurisation de la STEP + divers	41 289,00 €	3%
	<b>1 266 296,22 €</b>	<b>100%</b>

RECETTES		
<b>021- Virement prévisionnel de la SF</b>	<b>180 471,89 €</b>	14%
<b>R-001 - Excédent reporté investissement (CFU N-1)</b>	<b>233 888,83 €</b>	18%
<b>Subventions accordées PPI</b>	<b>714 015,50 €</b>	56%
Subvention sécurisation STEP	0,00 €	0%
Amortissements	80 000,00 €	6%
<b>Remboursement avances travaux</b>	<b>50 000,00 €</b>	4%
Intégration frais études et frais insertion	7 920,00 €	1%
	<b>1 266 296,22 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 voix « contre » : M. d'AMECOURT, Mme GIROUARD, M. COMBEFREYROUX),

**DECIDE**

- | **D'ADOPTER** le budget primitif de la Régie d'Assainissement (budget annexe) 2026 tel que présenté ci-dessus :
- | **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	16
contre	3
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance  
 Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
 Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :  
 Christophe Miqueu  
 Date de signature : 17/04/2026  
 Qualité : Parapheur Maire de  
 Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL.2026/04/19**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Adoption du budget primitif 2026 (BP 2026) : Budget annexe Immeuble 15 Place de la République**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Après avoir rappelé les enjeux liés à la réhabilitation de l'immeuble situé 15 place de la République, en cœur de bourg — projet destiné à permettre la réouverture d'une épicerie de proximité ainsi que la création de cinq logements — Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Par délibération du 18 janvier 2022, le Conseil municipal a :

- | autorisé la création d'un budget annexe intitulé « Immeuble 15 place de la République » ;
- | décidé d'assujettir à la TVA les loyers de la future épicerie, afin de permettre à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux afférents à ce local.

Pour 2026, le budget annexe s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- | 39 610 € en section de fonctionnement (contre 62 289,44 € en 2025) ;
- | 134 142,26 € en section d'investissement (contre 32 300 € en 2025)

DEPENSES		
FONCTIONNEMENT	Frais de fonctionnement	11 872,06 €
	Pertes sur créances irrécouvrables	500,00 €
	Créances éteintes	500,00 €
	Provision pour créances douteuses	20,00 €
	Intérêts emprunts (réglés à l'échéance)	8 200,00 €
	Autres charges financières (Prêt court terme)	0,00 €
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400,00 €
	Autres charges exceptionnelles	50,00 €
	Reversement excédent (BA vers BP)	13 080,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>34 622,06 €</b>
	023- Virement prévisionnel à la SI	4 987,94 €
	<b>39 610,00 €</b>	

RECETTES	
002- Solde exécution (CFU)	
Revenus des immeubles (loyers logements)	27 850,00 €
Revenus des immeubles (loyer épicerie)	11 760,00 €
Travaux en régie (services techniques)	- €
Subvention d'équilibre (Commune)	- €
Produits exceptionnels	- €
	<b>39 610,00 €</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

DEPENSES		
INVESTISSEMENT	001- Résultat d'investissement reporté : Déficit (CFU N-1)	101 085,16 €
	Investissements (solde MOE + trvx invest prévisionnels)	2 872,15 €
	Travaux en régie (Services techniques)	0,00 €
	Remboursement capital de la dette	26 000,00 €
	Remboursement solde prêt attendue subv. (court t.)	0,00 €
	Remboursements cautions	3 200,00 €
	Intégration frais d'études suivies de trvx (2138)	984,95 €
		<b>134 142,26 €</b>

RECETTES	
R-001 - Excédent reporté investissement (CFU 2025)	- €
1068 - Affectation du résultat (CFU N-1)	47 427,93 €
021 - Virement prévisionnel de la SF	4 987,94 €
FCTVA	77 541,44 €
Encaissements cautions	3 200,00 €
Intégration frais d'études suivies de trvx (203)	984,95 €
	<b>134 142,26 €</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 voix « contre » : M. d'AMECOURT, Mme GIROUARD, M. COMBEFREYROUX),

### DECIDE

- D'ADOPTER le budget primitif « Immeuble 15 Place de la République » (budget annexe) pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	16
contre	3
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance  
Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :  
Christophe Miqueu  
Date de signature : 17/04/2026  
Qualité : Parapheur Maire de  
Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL.2026/04/20**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

En 2026, la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est composée de trois taxes. Il s'agit de :

- la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THS et THLV)
- la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est également rappelé que depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales (THP), les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

La Commune de Sauveterre étant « surcompensée », le coefficient correcteur 2026 est de 0,755106 et induit en 2026 une reprise de 218 701 € par l'Etat.

Le Maire présente au Conseil municipal le montant prévisionnel des bases d'imposition des trois taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les

propriétés non bâties (TFNB) et la taxe d'habitation (TH), pour l'année 2026, tel que notifié par les services fiscaux de la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

À taux constants, le produit attendu de ces trois taxes pour 2026 s'élève à 923 045 €, soit une légère diminution de 479 € (-0,05 %) par rapport à l'état 1259 établi pour l'année 2025.

Après quatre années de revalorisation des bases d'imposition à des niveaux plus ou moins soutenus (+3,4 % en 2022, +7,1 % en 2023, +3,9 % en 2024 et +1,7 % en 2025), la revalorisation pour 2026, rendue publique par l'INSEE le 15 décembre, s'établit en nette décélération à +0,8 %.

Cette évolution, caractérisée par une légère diminution du produit fiscal, s'explique principalement par le ralentissement de la revalorisation nationale des bases d'imposition, fixée à +0,8 % pour 2026, après plusieurs années de progression plus soutenue.

Elle résulte également des variations propres à la dynamique physique des bases sur le territoire communal. Si les constructions nouvelles, les travaux de rénovation ou encore l'évolution des logements soumis à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) contribuent à l'évolution des bases, ces éléments n'ont pas suffi à compenser le ralentissement de la revalorisation nationale.

Par ailleurs, les travaux menés par la Commission communale des impôts directs (CCID), visant à fiabiliser et à actualiser les bases fiscales, participent à une meilleure adéquation entre la réalité du territoire et les bases d'imposition, pouvant entraîner des ajustements à la hausse comme à la baisse.

Le produit attendu de la fiscalité directe locale, pour l'équilibre du budget 2026 est de 784 094 € correspondant à :

- + 891 738 € (fiscalité locale : TFPB part communale + départementale & TFPNB)
- + 31 306 € (TH sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV »)
- + 79 751 € (allocations compensatrice versées par l'Etat destinée à « compenser » l'abattement TFPB de 50% établissements industriels)
- - 218 701 € (contribution au titre du « coefficient correcteur » reprise par l'Etat).

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux communaux des trois taxes directes locales pour l'année 2026 :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,46 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59 %
- la taxe d'habitation : 11 %

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition effectives 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Variation des bases (n-1)	Taux 2025 (%)	Taux 2026 (%)	Produit voté par le Conseil Municipal (pour 2026)
TFPB : Taxe foncière (bâti)	2 356 553	2 408 000	2,18 %	33,46%	33,46%	805 517 €
TFPNB : Taxe foncière non bâti	143 641	145 800	1,50 %	59,00%	59,00%	86 022 €
TH : Taxe d'habitation	301 317	284 600	-5,55%	11 %	11 %	31 306 €
						923 045 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale de 2026, en les maintenant à leur niveau de 2025, soit :
  - o pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,46 % ;
  - o pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 % ;
  - o pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV » : 11 %
- | **DE CHARGER** le Maire de :
  - o notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - o transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 033-213305063-20260423-2026\_04\_20\_2-DE



Ainsi fait et délibéré en séance publique, les membres présents  
dessus. Ont signé au registre les membres  
présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance  
Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :  
Christophe Miqueu  
Date de signature : 23/04/2026  
Qualité : Parapheur Maire de  
Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 15 AVRIL 2026****N°DEL.2026/04/21**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le quinze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GIROUARD

**OBJET : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Nathalie <b>UTIEL</b>	Présente	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
M. Romain <b>MATHIEU</b>	Présent	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max <b>ANDREU</b>	Présent	
Mme Radia <b>SLIMANI</b>	Présente	
Mme Sandra <b>BODON</b>	Présente	
M. Yves <b>d'AMECOURT</b>	Présent	
Mme Mélanie <b>GIROUARD</b>	Présente	
M. Aymeric <b>COMBEFREYROUX</b>	Présent	

Le Maire rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- | l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- | l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Sauveterre-de-Guyenne a adhéré, par délibération en date du 4 septembre 2024, au groupe Agence France Locale (AFL).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **[Nom de votre Collectivité]** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 voix « contre » : M. d'AMECOURT, Mme GIROUARD / 1 abstention : M. COMBEFREYROUX),

- | **DECIDE** que la Garantie de Sauveterre-de-Guyenne est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que Sauveterre-de-Guyenne est autorisé à souscrire pendant l'année 2026,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Sauveterre-de-Guyenne pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	16
contre	2
abstention	1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance  
Mélanie GIROUARD

Pour le Maire  
Signé électroniquement  
Christophe Miqueu

Date de signature : 21/04/2026  
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyenne